

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX  
OUEST**

**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique  
du zonage d'assainissement des eaux usées**

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n°2509 du conseil d'administration en date du 5 août 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix,

VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 18 mai 2022,

VU l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 23 septembre 2022 désignant Monsieur Jean-Pascal COMMENGE, en qualité de commissaire enquêteur, pour les 15 communes suivantes : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Vivies.

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique,

# ARRETE

## **ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix OUEST, qui compte les 15 communes suivantes : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Vivies. L'enquête publique sera programmée pour une durée de 40 jours, du 15 décembre 2022 au 23 janvier 2023.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Rieucros à l'adresse suivante : Mairie de Rieucros - 11 Rue des Écoles - 09500 Rieucros.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

## **ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Jean-Pascal COMMENGE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Rieucros, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h, en version papier ;
- À la mairie de Dun, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-mirepoix-ouest/>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Rieucros.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations :

- Sur le registre d'enquête
- Par lettre à l'intention du commissaire enquêteur et avec la mention « enquête publique zonage d'assainissement Communauté de Communes du Pays de Mirepoix OUEST », à l'adresse suivante :  
Mairie  
11 rue des Ecoles  
09500 RIEUCROS
- Par courrier électronique à l'adresse *enquete.publique-mirepoix-ouest@smdea09.fr*

Les observations sont à transmettre au plus tard le 23 janvier 2023 à 12h.

#### **ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie de Rieucros et à la mairie de Dun pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête. Il sera présent aux jours et aux heures suivants :

- A la mairie de Rieucros :
  - Le jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00,
  - Le lundi 23 janvier 2023 de 9h00 à 12h00.
- A la mairie de Dun :
  - Le mercredi 28 décembre 2022 de 9h00 à 12h00,
  - Le mercredi 11 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.

#### **ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Mirepoix, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du SMDEA.

#### **ARTICLE 7 - PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché dans chacune des 15 mairies de la communauté de commune de Mirepoix Ouest. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 8 - EXECUTION DE L'ARRETE**

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète de l'ARIEGE
- Madame le Commissaire Enquêteur

Je soussigné, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège, Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du .....  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
A Saint Paul de Jarrat, le .....

***La Présidente  
Christine TEQUI***

Reçu en Préfecture le : .....

Publié ou Notifié le : .....

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 24/10/2022  
La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI